



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/7120 /JCM/2024

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, ETS HATUNGIMANA JOACHIN, NIF 4001070758, CCF 40004006, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2024-2025 signé en date du 12/09/2024.

Fait à Bujumbura, le 08/11 /2024

LE COMMISSAIRE GENERAL


Jean Claude MANIRAKIZA



Copie à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatique (TOUS)
à BUJUMBURA